

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 septembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DJS 374 Groupement d'intérêt public « Paris 2024 » – Adhésion et subvention.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le vœu du Conseil de Paris du 13 avril 2015 relatif à la candidature de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu la délibération du 27 mai 2015 ayant autorisé l'adhésion à l'Association d'Étude Ambition Olympique et Paralympique ;

Vu le projet de convention constitutive du Groupement d'intérêt public (GIP) « Paris 2024 » ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015 par lequel la Maire de Paris lui propose l'adhésion au Groupement d'intérêt public (GIP) « Paris 2024 » ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve l'adhésion de la Ville de Paris au GIP « Paris 2024 ».

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention constitutive du GIP « Paris 2024 », dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention de la Ville de Paris fixée à 10 millions d'euros.

Article 4 : Les dépenses correspondant à cette contribution seront imputées sur les crédits inscrits au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2015 - Mission 521, Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 40 - sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO